

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution et signature d'un marché public pour l'élaboration de schémas locaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement et l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-CC-011 en date du 1^{er} février 2024 autorisant Monsieur le Président à attribuer et signer le marché, pour l'élaboration de schémas locaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement et élaboration d'un schéma intercommunal, avec l'attributaire retenu après décision de la commission d'appel d'offres et avis des communes concernées par le groupement de commandes, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, les marchés subséquents, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;

Vu la convention de groupement de commande signée avec les communes d'Allanche, Celoux, Dienne, Ferrières-Saint-Mary, La Chapelle d'Alagnon, Landeyrat, Laurie, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Marcenat, Murat, Neussargues en Pinatelle, Pradiers, Rageade, Saint-Mary-le-Plain, Ségur-les-Villas, Valjouze, Vernols et Virargues, ainsi que Hautes Terres Communauté (en qualité de coordonnateur) ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire de prestations intellectuelles (étude et maîtrise d'œuvre) comprenant 6 marchés subséquents ;

Considérant que le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Seuil minimum (H.T.)	500 000 €
Seuil maximum (H.T.)	1 500 000 €

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 14 février 2024, a décidé d'attribuer le marché public au groupement ACDEAU _ CEREG _ MAZARS ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer l'offre avec le groupement ACDEAU _ CEREG _ MAZARS dont le mandataire est ACDEAU, sise 52 Avenue Jean-Baptiste Veyre 15 000 AURILLAC, afin de lui confier des missions d'étude et de maîtrise d'œuvre pour un montant estimatif DQE de 1 324 644,13 € HT ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 05 août 2024

DECISION PRESIDENT N°2024

1.1 - Marchés public

Envoyé en préfecture le 13/08/2024
Reçu en préfecture le 13/08/2024
Publié le
ID : 015-200066637-20240805-2024_DPRSDT_308-AR



Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.